



L'ASCUP vous informe en attendant le prochain bulletin



## Pollution hydrocarbures dans le port de St Cyprien : inadmissible !

Extraits du courrier envoyé par le directeur du port, Serge PALLARES à l'ASCUP,

« Nous constatons depuis plusieurs semaines des déversées de gasoil dans le Port, dues à des pleins manuels, faits par des Plaisanciers, à l'aide de jerricans, directement dans le réservoir de leur bateau, le produit identifié étant bien du gasoil et non du super.

Nous vous invitons et vous remercions de faire passer le message auprès de vos Adhérents, car ces pratiques sont illicites et contraires au code de l'environnement. »

Nous vous avons déjà demandé d'être des plaisanciers éco-responsables, ce que vous êtes certainement.

Aujourd'hui, **nous vous demandons de relayer ce message** et d'agir pour la protection de votre port, de votre ponton afin qu'il reste le plus propre possible.

## Trois niveaux de travaux liés au nettoyage des coques

**Rappel :**

"Il existe 3 niveaux de travaux liés au nettoyage des coques des bateaux :

- le nettoyage à la brosse ou à faible pression
- le gommage de la couche superficielle à haute pression\*
- le ponçage-décapage par sablage ou appareil électrique\*

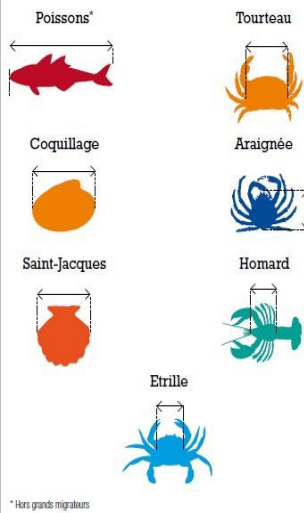
Ces deux dernières opérations\*, qui correspondent au **carénage**, doivent être effectuées dans une **aire aménagée conforme, où la collecte des effluents est traitée.**



Opération  
Carénage



Comment mesurer les tailles ?



\* Hors grands migrateurs

## Tailles minimales de capture par les pêcheurs maritimes de loisirs

L'arrêté du 29 janvier 2013 a défini la taille minimale ou le poids minimal de capture des espèces capturées par cette pêche de loisirs.

De plus certaines espèces sont soumises à un marquage  
**À quel moment doit être effectué le marquage?**

- dès la mise à bord pour la pêche embarquée ou la pêche sous-marine à partir d'une embarcation, sauf pour les spécimens conservés vivants avant d'être relâchés,
- dès que les pêcheurs sous-marins ont rejoint le rivage
- dès la capture pour la pêche depuis le rivage.

Pour aller plus loin, consultez cette brochure :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13020-1\\_brochure\\_peche\\_de\\_loisir\\_cle019468.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13020-1_brochure_peche_de_loisir_cle019468.pdf)

**Lieux de contrôle** : en mer, et à terre (pontons, plages...)

**Sanctions** encourues : amende pénale jusqu'à 22500€ et/ou sanction administrative (amende jusqu'à 1500€/quintal, saisie des engins et des captures)

**Piège !** La taille de votre poisson diminue s'il n'est pas conservé dans l'eau... Arrivé au port, ou avant, il ne fera peut-être plus la maille !



## « Une 2<sup>ème</sup> vie pour vos gilets de sauvetage périmés » :

Ne jetez pas les gilets réformés, ils peuvent rendre service aux pêcheurs de Guinée. Actuellement 1 à 2 pêcheurs se noient chaque année dans le village de Goret... (180 pêcheurs).

L'équipe de la station SNSM de Saint Cyprien a déjà commencé la récolte !

L'association « Agir, Bâtir, Coopérer » les récupère et leur envoie

**Résultat : équiper les pêcheurs, et surtout sauver des vies !!!**

Contact au 07 82 96 77 98

<https://www.facebook.com/ABC224>

### Un peu de bon sens



« La loi spécifie que le dispositif de flottaison doit être présent à bord de l'embarcation. Je ne suis donc pas obligé de le porter sur moi. »

**Pour être utile, le dispositif de flottaison doit être porté! Si vous faites une chute par-dessus bord, vous ne résisterez pas longtemps à l'eau froide, au vent ou aux courants...**

**Prochaine parution ASCUP : le bulletin de novembre pour bien préparer les fêtes...**

Bon vent et prudence !

Annie GONOD – Communication externe